

Conseil Municipal du 03/07/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27 juin 2023 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 11

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DETOC, Mme DEBORD, Mme COUTELLIER, M. PERON, Mme BOIVIN, M. BOISRAMÉ.

Absents excusés : Mme RAULT, M. CLOLUS, M. DUGUE, Mme HERISSON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme COUTELLIER est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 08 juin 2023
2. Participation financière Ocspace - tickets sports vacances de Pâques 2023
3. Programme voirie 2023 : choix du prestataire
4. Dépenses prises par délégation du conseil municipal
5. Questions diverses

L'assemblée autorise M. le Maire à ajouter le point n°5 : Acquisition de quatre poteaux incendie : choix du prestataire.

1. Délibération n°2023/52 : Procès-verbal de la séance du 8 juin 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2023

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

2. Délibération n°2023/53 : Participation financière Ocspace – tickets sports vacances de Pâques 2023

Arrivée de Mme RAULT : 12 présents, 12 votants

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Pâques 2023 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 3 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 10 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 28.32 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de Pâques 2023».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

3. Délibération n°2023/54 : Programme voirie 2023 : choix du prestataire

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de continuer à entretenir régulièrement les routes communales afin d'éviter un surcoût lié à des détériorations qui deviendraient trop importantes mais aussi pour favoriser une sécurité optimale pour les usagers.

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Lehagre TP de Vieux-Vy-sur-Couesnon pour un montant de 11 000.00 € HT afin d'effectuer la réfection des routes communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise Lehagre TP un montant de 11 000.00 € HT ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : 12 voix POUR

4. Délibération n°2023/55 : Dépenses prises par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

DESIGNATION	PRESTATAIRE/ FOURNISSEUR	DATE	MONTANT EN € TTC
Panneaux signalétiques	LACROIX	06/06/2023	918.74 €
Matériel informatique école : tablettes	MICRO-C	17/04/2023	2 482.22 €
Imprimante école maternelle	LYRECO	10/05/2023	324.24 €
Meuble bibliothèque municipale	BCI	21/06/2023	1 651.75 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégations telles que présentées dans le tableau ci-avant.

5. Délibération n°2023/56 : Acquisition de quatre poteaux incendie : choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de faire l'acquisition de quatre poteaux d'incendie situés respectivement : La Ville Hardy, Le Petit Bourgueil, Le Grand Moulinet, et le Haut Guillac, afin de respecter la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie qui stipule que en dehors du village toute entrée de bâtiment à défendre doit être situé à 400 m d'un poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise Véolia pour un montant total de 12 917.18 € HT ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 3 juillet 2023

Fin de la séance à 20h05.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Pascal DEWASMES

